

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE PERMANENT
N° 2023P0363

Portant Circulation interdite sur
la D28G au PR 1 + 0200
Tessancourt-sur-Aubette
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, signalisation de prescription
Vu le classement en route à grande circulation de la D28G
Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu l'arrêté N° AD 2023-80 du 09/02/2023 de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire d'interdire le tourne à gauche au droit du carrefour D28 x rue du Château, au PR 1+0200 section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Tessancourt-sur-Aubette

ARRÊTE

Article 1 : Il est interdit à tous les véhicules circulant dans le sens des PR décroissants de tourner à gauche au niveau du carrefour D28 (PR 1+200) x rue du Château.

Les véhicules en provenance du Val d'Oise et souhaitant se rendre à Tessancourt-sur-Aubette doivent faire demi-tour au giratoire avec la D922.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par l'Unité Entretien et Exploitation.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 5 : Le directeur départemental des territoires des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le directeur général des services du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 18 JUIL 2023

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation

La Directrice des Mobilités
Pour le Président du Conseil Départemental
Par Délégation, **La Directrice des Mobilités**
Le Directeur Adjoint des Mobilités


Laurent ZAMPICCOLI